

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 20 NOVEMBRE 2020
N°2020-119

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de la société CIRCET, mandataire de la société ORANGE, sise 24 Rue de la Croix Jacquobot à Vigny (95540) en date du 13 novembre 2020 et représentée par Madame Salwa BARZOUKI pour « *pose de fourreaux sous trottoir* »,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la mise en place d'une ligne téléphonique sous-terrain et d'un regard client sur la propriété de Monsieur BESSON, sise rue de l'ancien tacot, la circulation de tous véhicules se fera sur le côté opposé de la chaussée pendant la durée des travaux, qui auront lieu sur une période de 21 jours calendaires à compter du 23 novembre 2020, entre 7h00 et 18h00.

Article 2: Les véhicules de l'entreprise CIRCET ou son mandataire seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

Article 3: La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise CIRCET, pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise CIRCET en charge des travaux devra remettre en état à l'identique la chaussée.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 7 : Madame Anne-Sophie HÉRARD, maire de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Soisy-sur-Ecole, le . 23 JAN. 2021

Anne-Sophie HÉRARD, Maire

